

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE**

**DEPARTEMENT  
HERAULT**

**DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**ARRONDISSEMENT  
LODEVE**

**Séance du 13 Février 2023**

**Commune de  
PAULHAN**

**N° 2023/02/12**

Date de la convocation	06/02/2023
	<b>Votes : 21</b>
Présents : 16	Pour : 21
Absents : 06	Contre : 0
Représentés : 05	Abstention : 0

L'an deux mille vingt trois, le treize février,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à dix huit heures trente, sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GAUBERT Guy, GUERIN Grégory, JAURION Léon, LABORDA Véronique, LAMBERT Véronique, AMMARI Hanane, CAPELLE Laetitia, LAMBERT Marcel, HEREDIA Fabienne.

Etaient Absents : MM. GASC Georges, BIROUSTE Pascal, ROIG José, GARIN-MICHAUD Gérard, NOUGOUM Mohamed, JAM Thierry.

Procurations : - Mme BOUISSON Mylène à Mme ROYON Sophie  
- Mme GASC Carine à Mr VALERO Claude  
- Mr SEBASTIAN David à Mme LABORDA Véronique  
- Mme RODES Magali à Mme GAVINET Isabelle  
- Mme DJUROVIC Aleksandra à Mme HEREDIA Fabienne

**Objet** : création de deux emplois non permanents suite à accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

Accusé de réception en préfecture  
034-213401946-20230213-2023-02-12-DE  
Date de télétransmission : 15/02/2023  
Date de réception préfecture : 15/02/2023

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 2° ;

Considérant qu'en raison des différentes absences du personnel titulaire, notamment en période estivale, il y a lieu de créer deux emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité **au grade d'adjoint technique**, à temps complet, pour une période de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures dans les conditions prévues au 2° de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **La création** au tableau des effectifs de deux emplois non permanents d'adjoint technique, pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet, pour une période de 12 mois, pour une durée hebdomadaire de 35 heures ;
- **L'imputation** des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget
- **Les dispositions** de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

**Le Maire**  
**Claude VALERO**



Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché le :

Transmis au représentant de l'Etat le :